

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

Le douze décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 décembre 2017 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 06 décembre 2017.

Présents : Jean-Marie ARTIERES, Gérard CABELLO, Daniel COURBOT, Eric CORBEAU, Fabienne DANIEL, Anne GALLIERE, Eric LECROISEY, Jean-Michel MANDELLI, Michel METTEN, Anna NATURANI, Elvire PUJOLAR, Vincent PONTIER, Sandrine ROQUES, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absents excusés : Isabelle ALIAGA, Jean Luc BESSODES, Marjorie CAPLIEZ.

Absent(e)s : Anna ASPART, Stéphane CONESA, Romain GLEMET, Marine MESSEAU, Patricia POULARD, Thomas ROUANET.

M. Michel METTEN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages.

MANDANTS

Isabelle ALIAGA

Marjorie CAPLIEZ

Jean Luc BESSODES

MANDATAIRES

Anne GALLIERE

Anna NATURANI

Vincent PONTIER

Nombre de membres :

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 17

M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2017. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages.

Environnement et cadre de vie :

2017-84-Lotissement Lou Pradas : Transfert des voiries privées dans le domaine communal

M. le Maire informe l'assemblée que cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Il explique que le vote de l'AGE du lotissement a intégré des éléments extérieurs au dossier de rétrocession et ne permet le transfert tel que prévu.

Marchés publics :

2017-85-Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'une maison vigneronne en maison des associations : information au Conseil.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Société d'Architecture : Blue Tango Architectes.

En effet, il rappelle que la Commune a fait l'acquisition d'une maison vigneronne (avenue Gilbert Sénès face à la Mairie) afin de la réhabiliter en Maison des Associations.

Afin de sécuriser le projet dans son aspect architectural et programmatique, il est nécessaire de permettre un suivi du projet par un professionnel du secteur.

La société d'architecture « Blue Tango Architectes » représentée par M. Capelier a donc été choisie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette société a participé avec compétence aux études architecturales concernant le Super U de la Commune.

M. le Maire informe l'assemblée que l'assistance à maîtrise d'ouvrage aura pour objet :

- la mise en place du programme,
- le suivi du DCE pour le choix du maître d'œuvre
- l'analyse des candidatures des Moe,
- L'audition des 5 candidats les mieux placés avec le maître d'ouvrage
- Une analyse des offres de ces 5 derniers
- le suivi des APS APD/ PC afin de ne pas avoir de surprise sur les matériaux, les types de lots, l'estimation des lots, et la manière de réaliser cette rénovation.

M. le Maire informe que la prestation sera facturée 5000 € HT.

Le Conseil prend acte de ces informations.

Vie Communale et intercommunale :

2017-86-Exercice des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2018 : Avance de trésorerie et transferts des résultats de la commune auprès de la CCVH.

VU l'article L.2121-29 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

VU la délibération du conseil communautaire n°1289 en date du 2 mai 2016 relative au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les comptes de gestion 2016 relatifs aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes d'Aniane, d'Argelliers, d'Aumelas, de Gignac, de La Boissière, de Le Pouget,

de Montarnaud, de Plaissan, de Pouzols, de Puèchabon, de Puilacher, de Saint-André-de-Sangonis, de Saint-Guilhem-le-Désert, de Saint Pargoire, de Saint Paul et Valmalle, de Tressan et de Vendémian ;

A l'occasion du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018, la prospective financière réalisée par les services de la communauté de communes intègre le transfert des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes membres ; cela induit la mise à disposition des biens meubles et immeubles, les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, les restes à réaliser afférents aux compétences transférées (en dépense et en recette) et les excédents (de fonctionnement et d'investissement) et/ou des déficits, , Ces mises à disposition seront constatées par procès-verbal établi contradictoirement avant le 30 juin 2018,

Sachant que la mécanique du transfert effectif des budgets va prendre plusieurs mois par les services de l'Etat, il apparaît que pour fonctionner dès le 1^{er} janvier 2018, la direction de l'eau de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault va avoir besoin de trésorerie.

En effet, en matière d'eau et d'assainissement, les chantiers structurants ne peuvent être interrompus et la collectivité a une obligation de continuité du service public envers les usagers de l'eau.

Il est à cet effet possible d'établir une convention d'avance de trésorerie entre collectivités.

CONSIDERANT que l'analyse des budgets communaux au 31 décembre 2016 laisse apparaître les excédents suivants:

<i>Intitulé des budgets :</i>	Excédent constaté (CG 2016)	Part d'excédent transférée
EAU ASSAINISSEMENT ANIANE	911 823 €	729 459 €
EAU ASSAINISSEMENT ARGELLIERS	140 051 €	112 041 €
ASSAINISSEMENT AUMELAS	55 413 €	44 331 €
SERVICE DES EAUX DE GIGNAC	520 676 €	416 541 €
SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE GIGNAC	370 106 €	296 085 €
AEP LA BOISSIERE	516 890 €	413 512 €
EAU ET ASSAINISSEMENT LE POUGET	250 746 €	200 597 €
ASSAINISSEMENT MONTARNAUD	1 719 458 €	1 719 458 €

ASSAINISSEMENT PLAISSAN	34 642 €	27 714 €
EAU ET ASSAINISSEMENT POUZOLS	315 388 €	252 311 €
EAU ASSAINISSEMENT PUECHABON	131 924 €	105 539 €
ASSAINISSEMENT PUILACHER	142 471 €	113 977 €
ASSAINISSEMENT ST ANDRE DE SANGONIS	553 609 €	442 887 €
EAU ST ANDRE DE SANGONIS	594 797 €	475 837 €
EAU ASSAINISSEMENT ST GUILHEM	50 520 €	40 416 €
ASSAINISSEMENT SAINT PARGOIRE	48 350 €	38 680 €
ASSAINISSEMENT ST PAUL	203 560 €	162 848 €
ASSAINISSEMENT TRESSAN	52 995 €	42 396 €
ASSAINISSEMENT VENDEMIAN	176 998 €	141 598 €

Pour les syndicats intercommunaux dont le périmètre se confond avec celui de la communauté de communes, le transfert de trésorerie intervient de manière automatique compte-tenu de la substitution de plein droit prévue de la Communauté de communes à ces structures organisée par les dispositions de l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales.

A ce stade, il n'est pas possible d'avoir connaissance de l'exécution budgétaire réelle de l'année 2017 et les besoins de trésorerie pour la CCVH seront d'un semestre avant de pouvoir disposer pleinement des budgets annexes. Il est proposé de mettre en place au moyen de conventions conclues avec les communes identifiées dans le tableau ci-dessus une avance des excédents constatés en 2016. Cette avance de trésorerie viendra en déduction lors du transfert définitif des budgets réalisés par les services de l'Etat.

Ce versement pourra intervenir en deux fois (janvier, avril) et dans la limite des capacités de trésorerie des communes. Par ailleurs, des travaux importants sont actuellement en cours sur les communes d'Aniane et de Montarnaud. Afin d'assurer la continuité de ces réalisations il est nécessaire de pouvoir disposer de la totalité de la trésorerie pour couvrir les frais de fonctionnement et les investissements. La commune d'Aniane a contracté des emprunts dans le courant de l'année 2017 pour réaliser les travaux d'interconnexions avec Gignac. Ces travaux devraient se terminer dans le courant du premier semestre 2018 et l'estimation du reste à réaliser pour la CCVH s'élèverait à plus de 2,5 M€. Il est proposé de permettre aussi l'avance de ces emprunts dans la convention spécifique d'Aniane. Pour la commune de Montarnaud, c'est la nouvelle station d'épuration qui va démarrer au 1er trimestre 2018 pour un montant

total de 2,2 M€, il est donc proposé d'inscrire la totalité de l'excédent constaté dans le compte de gestion 2016 dans la convention spécifique de Montarnaud.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le principe du versement d'une avance de trésorerie par les communes des excédents constatés sur les comptes de gestion 2016 conformément au tableau ci-annexé; cette avance se matérialisera par l'envoi d'un ordre de versement au trésorier de Gignac début janvier puis début avril 2018,
- d'accepter la mise à disposition indiquée en préambule avec les excédents sur la base des comptes de gestion au 31/12/2017 des Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des mêmes communes;
- d'approuver en conséquence les termes de la convention type ci-annexée
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et à accomplir l'ensemble des formalités y afférentes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages et deux abstentions (A. GALLIERE, I. ALIAGA) :

- **Approuve** le principe du versement d'une avance de trésorerie par les communes des excédents constatés sur les comptes de gestion 2016 conformément au tableau ci-annexé; cette avance se matérialisera par l'envoi d'un ordre de versement au trésorier de Gignac début janvier puis début avril 2018,
- **Accepte** la mise à disposition indiquée en préambule avec les excédents sur la base des comptes de gestion au 31/12/2017 des Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des mêmes communes;
- **Approuve** en conséquence les termes de la convention type ci-annexée
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et à accomplir l'ensemble des formalités y afférentes.

2017-87-Transfert de compétence « eau et assainissement » : liquidation du SMEA du Pic Saint Loup

« Fin de compétences et dissolution du SMEAPSL - Convention de liquidation »

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5711-1, L.5211-25-1, 5211-26, et L5212-33 relatifs à la dissolution d'un syndicat mixte ;

VU le même code, en particulier son article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences des communes vers leur établissement public de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-1-3835 du 7 décembre 2009 autorisant la fusion des communautés de communes de l'Orthus, du Pic Saint Loup et Séranne Pic Saint Loup et arrêtant les compétences de la nouvelle Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup à compter du 1^{er} janvier 2010, dont la production et la distribution d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1-2722 du 25 octobre 2005 portant création du Syndicat Mixte des Eaux de la Région du Pic Saint Loup (SMEAPSL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19 septembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et prévoyant l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence Eau par la communauté ;

VU la délibération n° 1473 du conseil communautaire de la Vallée de l'Hérault du 24 avril 2017 se prononçant sur le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 03.69.2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup du 19/09/2017 se prononçant sur la dissolution du SMEAPSL au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Paul et Valmalle du 11/10/2017 se prononçant sur la dissolution du SMEAPSL au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1404 du 8 décembre 2017 portant fin de compétences au 31/12/2017 du SMEAPSL ;

Le Syndicat Mixte de la région du Pic Saint Loup, syndicat mixte fermé à la carte composé de 5 membres, dispose à ce jour des compétences Eau potable, Assainissement Collectif et Irrigation- Eau Brute.

Membre	Eau potable	Assainissement non collectif	Irrigation - Eau brute
Communauté de communes du grand Pic Saint-Loup	X	X	X
Communauté de communes Vallée de l'Hérault		X	
Argelliers	X		
Montarnaud	X		X
Saint-Paul-et-Valmalle	X		X

Hors, dans le cadre des prises de compétences Eau et Assainissement par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018, les membres du SMEAPSL ont acté le principe de la dissolution de la structure.

Il s'ensuit que le SMEAPSL aura une fin de compétence au 31/12/17 et sera par la suite dissout après vote du compte administratif et liquidation. Dans ce contexte, l'ensemble des membres actuels du SMEAPSL se sont rapprochés pour déterminer, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les conditions de répartition des biens meubles et immeubles du SMEAPSL ainsi que les modalités de poursuite des relations contractuelles antérieures à la dissolution du syndicat (*à l'instar du contrat de Délégation du service public de l'Eau potable, qui fait l'objet d'une convention particulière*) et la répartition des personnels. Cette dissolution du SMEA de la Région du Pic Saint Loup implique ainsi la mise en place d'une convention de liquidation dont l'objet est de définir les répartitions à opérer, notamment financière, entre l'ensemble des membres actuels, c'est-à-dire entre la

CCVH, la CCGPSL et les communes d'Argelliers, de Montarnaud et de Saint-Paul-et-Valmalle, en vue d'aboutir à la liquidation complète et définitive du SMEAPSL. Cette convention propose et précise les clefs suivantes de répartition par compétence :

- l'eau brute, 100% de l'actif et du passif du syndicat sera affecté à la CCGPSL,
- pour l'Assainissement Non Collectif, la répartition financière est proposée sur la base du nombre d'installations recensées par commune en 2016. Il en ressort une part pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault de l'ordre de 14,5%.
- pour l'eau potable, la répartition financière proposée est fondée sur la base des consommations moyennes de 2014 à 2016, par communes. Il en ressort une part pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault de l'ordre de 12,2%.

Concernant le personnel et la flotte automobile, au regard de ce qui précède, il est proposé que la Communauté de communes vallée de l'Hérault reprenne dans ses effectifs un équivalent temps plein et un véhicule de service type Peugeot 208.

Il y a lieu de noter, compte tenu des investissements engagés par le SMEAPSL et les conventions de vente d'eau en cours, que la durée de la convention devra être calquée sur celle prévue par le contrat de délégation de service public, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est ainsi proposé, que la CCGPSL récupère la totalité de l'actif et du passif du SMEA, déduction faite des parts précitées de la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault » et des excédents constatés. Compte tenu des calculs prévisionnels réalisés, la CCVH devra un reliquat à la CCGPSL.

Ce reliquat est estimé à 100 000 €/an et sera versé au travers d'un prix au m³ et selon la consommation réelle des 3 communes.

En dernier lieu, la ressource principale (captage du Boulidou) desservant les 3 communes d'Argelliers, de Montarnaud et de Saint-Paul-et-Valmalle étant insuffisante, la CCGPSL s'engage à livrer de l'eau aux trois communes précitées, dans les limites suivantes:

- Du 1/01/2018 à la date de mise en service du captage du Redonnel (en cours de réalisation sur les communes de Saint Gély du Fesc et Combaillaux) : un volume annuel maximum de distribution de 410 000 m³.
- De la date de mise en service du captage du Redonnel jusqu'à l'échéance de la convention : les débits journaliers maximum autorisés (avec objectif de pertes linéaires de 5 m³/j/km) sont ceux issus du schéma directeur de l'eau à l'horizon 2030 et indiqués dans le tableau ci-dessous :

Captages UDI	Communes	Population permanente			Accueil touristique		Population de pointe (90% de la pop totale)		Besoin en jour de pointe m3/j (objectif de pertes linéaires de 5 m3/j/km pour 2030)	
		2011	2020	2030	2011	2030	2011	2030	2011	2030
Le fenouillet - Consommation par personne = 203 l/j	Claret	1 388	1 646	1 880	0	0	1 249	1 692	368	426
	Sauteyrargues	320	475	600	20	26	306	563	90	142
	Vacquières	419	724	1 000	917	937	1 202	1 743	354	439
Lez Nord - Consommation par personne = 445 l/j	Lauret	560	766	950	120	180	612	1 017	319	494
	Le Triadou	370	631	850	0	2	333	767	173	373
	Les Matelles	1 598	1 970	2 300	8	8	1 445	2 077	753	1 010
	St Jean de Cuculles	450	553	650	25	25	428	608	223	295
	St Mathieu de Treviers	4 762	5 363	6 000	40	3	4 322	5 403	2 251	2 626
Lez Sud - Consommation par personne = 445 l/j	Valflaunes	728	941	1 150	60	60	709	1 089	369	529
	Combaillaux	1 441	1 954	2 420	0	0	1 297	2 178	675	1 059
	Murles	291	363	436	0	0	262	392	136	191
	St Gely du Fesc	8 769	10 644	12 450	0	10	7 892	11 214	4 111	5 451
Le moulinet (Frouzet) - Consommation par personne = 366 l/j	Vailhauges	2 600	2 910	3 500	12	12	2 351	3 161	1 224	1 536
	Causse de la Selle	350	456	570	18	25	331	536	168	234
Le bouldidou - Consommation par personne = 563 l/j	St Martin de Londres	2 267	2 913	3 500	0	0	2 040	3 150	1 036	1 375
	Viols le Fort	1 071	1 290	1 500	4	6	968	1 355	632	819
	Argelliers	870	994	1 100	30	30	810	1 017	529	615
	Cazevielle	150	321	450	0	79	135	476	88	288
	Le Rouet	63	106	150	30	30	84	162	55	98
	Mas de Londres	480	517	595	0	0	432	536	282	324
	Montarnaud	2 519	3 814	5 000	0	0	2 267	4 500	1 481	2 720
	Notre Dame de Londres	506	571	650	80	100	527	675	344	408
	St Paul et Valmalle	1 010	1 401	1 800	0	0	909	1 620	594	979
	Viols en Laval	205	253	300	8	10	192	279	125	169
Mas de Baume	Ferrieres les verrieres	64	64	65	13	13	69	70	40	40
Total		33 251	41 640	49 866	1 385	1 556	31 172	46 280	16 421	22 637

M. le Maire propose donc à l'assemblée :

- D'approuver les termes de la convention de liquidation ci-annexée ;
- D'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, dont la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages et deux abstentions (A. GALLIERE, I. ALIAGA) :

- **Approuve** les termes de la convention de liquidation ci-annexée ;
- **Autorise** le Maire à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, dont la signature de la convention.

Jeunesse et sports :

2017-88-Séjour neige 2018 : approbation de la convention pour la structure d'accueil

M. Daniel COURBOT, Adjoint « Jeunesse et Sports » informe l'assemblée que la Commune via son service jeunesse souhaite organiser comme chaque année un séjour neige pour les jeunes des structures ALSH « Ados » et « Katchouk ». Il s'agit du séjour neige pour la période de vacances d'hiver qui se déroulera du lundi 26 février au samedi 03 mars.

Pour ce faire, trois devis ont été demandés à trois structures différentes spécialisées dans l'accueil des jeunes en séjour.

M. Courbot demande donc au Conseil de valider le choix du séjour entre ces trois structures, à savoir :

- « Mille et une vacances » à Chatillon département 74 à 60 km d'Annecy
- « Vers les Cimes » dans les Alpes de Hautes Provinces.
- « Gites du Vercors » dans la Drôme.

Il rappelle que la sélection des candidats a été basée sur :

- le prix (50 %) et
- les activités proposées (50 %)

Les prix des trois structures sont :

Structures	Prix TTC
Vers les Cimes	10 543,50 €
Gites du Vercors	9 951,90 €
Mille et une vacances	11 608,50 €

Sur le critère prix les notes sont :

Structures	Note prix
Vers les Cimes	9,43
Gites du Vercors	10
Mille et une vacances	8,57

Sur le critère activités proposées :

Structures	Note activités
Vers les Cimes	8,5
Gites du Vercors	8
Mille et une vacances	10

La structure « Mille et une Vacances » propose un accueil de très bonne qualité avec des prestations repas « fait maison » et bio. Les activités sont de très bonne facture avec un domaine skiable très étendu contrairement aux deux autres propositions. En outre la présence d'Annecy non loin permettra de faire une visite de cette ville dont la renommée n'est plus à faire.

M. l'Adjoint informe donc l'assemblée de la note finale :

Note finale :

Structures	Note finale
Vers les Cimes	17,93
Gites du Vercors	18
Mille et une vacances	18,57

Il propose au Conseil de choisir l'offre la mieux-disante c'est à dire la structure « Mille et une Vacances » qui a la note la plus élevée.

M. Courbot informe par ailleurs que le coût réel pour la Commune est de :

Structures	Coût commune avec l'aide de la CAF et après paiement des familles :
Vers les Cimes	2 571,75 €
Gites du Vercors	2 275,95 €
Mille et une vacances	3 035 €

Il rappelle que le coût du séjour pour l'année 2017 était de 10 375 € soit un coût réel pour la Commune (après aide CAF et paiement des séjours par les familles) de 2 487,5 € soit une différence de coût de 547,50 € supplémentaires pour le séjour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages et deux abstentions (A. GALLIERE, I. ALIAGA) :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'accueil avec la société « Mille et une Vacances » située à Chatillon en Haute Savoie (74), et à effectuer l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Vie Associative et culturelle :

2017-89-Restaurant du cœur : attribution de la subvention annuelle

Mme l'Adjointe à la « Vie associative et Culturelle » rappelle que chaque année l'association des « Restaurants du Cœur de l'Hérault » sollicite la Commune afin d'apporter une aide financière sous la forme d'une subvention municipale.

Elle rappelle que la Commune a toujours tenté d'apporter l'aide la plus juste à cette structure de distribution d'aides alimentaires sans compter les nombreuses activités d'inclusions sociales auprès des plus démunis.

Elle informe l'assemblée que la subvention allouée en 2016 était de 100 €, en 2015 de 800,00 € après une allocation de 660 € pour l'année 2014, et laisse ouverte la discussion sur le montant à allouer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages :

- **Alloue** aux Restaurants du Cœur de l'Hérault la somme de 1 100 € pour l'année 2018.
- **Autorise** le Maire à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

2019-90- Lycée Agricole de Gignac-cotisation communale aux frais de fonctionnement.

Mme l'Adjointe à la « Vie scolaire et périscolaire » rappelle que la Commune participe par convention signée en 1965, aux frais de fonctionnement de l'association intercommunale du Lycée privé agricole de Gignac. Ce lycée sous contrat avec le ministère de l'Agriculture accueille des élèves de l'ensemble du département dont quelques montarnéens.

Elle rappelle que comme chaque année la participation financière pour l'année 2018 se calcule selon la méthode suivante :

0,08 €x nombre d'habitants (selon l'INSEE soit 2856 habitants). Soit pour la Commune un montant de 228,48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

-**Approuve** la participation financière 2018 pour un montant de 228,48 € ;

-**Dit** que le montant sera inscrit au budget général 2018.

2017-91-Association « Les Restaurants du cœur de l'Hérault »-convention de prêt de locaux : information au conseil.

Mme l'Adjointe à la « Vie associative et culturelle », rappelle que les restaurants du cœur ont depuis quelques années des locaux sous la forme de salles préfabriquées Avenue Font Mosson.

Elle informe l'assemblée que, grâce au déménagement du service jeunesse dans ses nouveaux locaux, la Commune a pu agrandir la surface de stockage et de distribution de l'association. En effet, la Commune consent d'allouer à cette structure les anciens locaux du service jeunesse et ce à titre gracieux.

Ces locaux ont été remis en état par les Services Techniques.

Mme l'Adjointe informe donc le Conseil que M. Maire a signé la convention de prêt de locaux avec l'association départementale des Restaurants du Cœur.

Le Conseil prend acte de ces informations.

Administration Communale :

2017-92-Tableau des effectifs : création de trois postes de « Adjoint animation » à temps non complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'avis favorable de la CAP siégeant au centre de gestion de l'Hérault, il est possible de transformer trois postes contractualisés d'adjoint d'animation en postes statutaires et de les inscrire au tableau des effectifs dans le grade d'adjoint d'animation. En effet, ces trois postes de contractuels avaient été créés suite à l'agrandissement des trois structures d'accueil du service jeunesse ainsi que dans le cadre de la mise en place d'un service périscolaire global.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De créer trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet :
 - Un poste d'adjoint d'animation pour un temps hebdomadaire de 32h.
 - Un poste d'adjoint d'animation pour un temps hebdomadaire de 32h20.
 - Un poste d'adjoint d'animation pour un temps hebdomadaire de 26h.
- D'adopter la modification du tableau de l'emploi ci-dessous proposée.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/02/2018 :

Filière : Animation, Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation, (ancien effectif dans le grade : 5, nouvel effectif dans le grade :

6)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages et deux abstentions (A. GALLIERE, I. ALIAGA) décide :

-D'adopter les propositions de M le Maire.

-Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des trois postes créés sont inscrits au budget.

2017-93-Tableau des effectifs-suppression de postes :

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer certains emplois en raison d'avancement de grade ou de mise à la retraite,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de quatre postes au tableau des effectifs :

-Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : Agent de maîtrise, (ancien effectif dans le grade : 2, nouvel effectif dans le grade : 1).

-Suppression d'un emploi de Garde champêtre chef principal permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : Agent de maîtrise, (ancien effectif dans le grade : 1, nouvel effectif dans le grade : 0).

-Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, (ancien effectif dans le grade : 3, nouvel effectif dans le grade : 2).

-Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Filière : Médico-Sociale, Cadre d'emploi : ATSEM,:

Grade : ATSEM principal de 2ème classe, (ancien effectif dans le grade : 4, nouvel effectif dans le grade : 3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Divers :

2017-94-Information du conseil municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article l 2122-22 du CGCT (Délégation permanente)

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption
17.5642	BB	Non préemption
C17.036	AL 227p (lot 491)	Non préemption
C17.037	AL 225	Non préemption
C17.038	AI 22	Non préemption
C17.039	AL 227p (lot 492)	Non préemption
C 17.040	AL 227p (lot 489)	Non préemption
C 17.041	AL 227p (lot 487)	Non préemption

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite.

A collection of approximately 12 handwritten signatures, some in black ink and some in blue ink, scattered across the lower half of the page. The signatures are stylized and vary in size and orientation, representing the members of the municipal council who signed the document.

